



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 14 décembre 2020**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 20200**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2020-309**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Attractivité commerciale - Transports collectifs - Gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre 2020**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de faciliter les déplacements des habitants ou des visiteurs sur Angers Loire Métropole, il est proposé d'instaurer une période de gratuité des transports en commun du 12 au 27 décembre 2020.

Cette mesure s'appliquera aux titres occasionnels afin d'encourager les non utilisateurs des tramways et des bus à prendre les transports en commun sur l'ensemble des lignes de l'agglomération.

La gratuité des transports doit accompagner l'attractivité des commerces du territoire qui connaissent de grandes difficultés depuis le début de la crise sanitaire. Cette mesure exceptionnelle s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique qui vise à réduire la place de la voiture dans les cœurs de villes et à favoriser les modes doux.

La perte de recettes est estimée entre 135 et 275 000 € pour la période en fonction du niveau de fréquentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve la mise en place d'une période de gratuité des transports en commune du 12 au 27 décembre 2020 pour les titres occasionnels.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2020-310**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Impact COVID-19 - Association La Ressourcerie des Biscottes - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Francis GUTEAU

**EXPOSE**

Créée en 2012 avec la volonté de lutter contre le chômage de longue durée, l'association La Ressourcerie des Biscottes a pour objet :

- d'insérer des personnes en difficulté socioprofessionnelle par l'intermédiaire d'activités économiques servant l'intérêt général, plus spécifiquement l'amélioration de l'environnement,
- de mettre en œuvre dans le cadre de la réutilisation et du réemploi des déchets une Ressourcerie en déployant ses quatre fonctions : la collecte, le tri/valorisation, la revente d'objets et l'éducation à l'environnement.

Son activité économique est essentiellement basée sur :

- la collecte des déchets réemployables : 950 tonnes collectées en 2019( + 26%) ;
- la valorisation des objets : 60% trouvent une nouvelle vie à travers le magasin, 33% sont valorisés par recyclage, 7 % sont mis en enfouissement. ;
- la vente des objets dans un magasin de 600 m2 : 46 198 passages en caisse en 2019, un chiffre d'affaire en hausse de 27 % ;
- la sensibilisation à la réduction des déchets.

L'association emploie des personnes parmi les plus éloignées de l'emploi et leur propose une mise en situation de travail sur une large palette de métiers : chauffeur livreur, manutentionnaire, cariste d'entrepôt, agent de tri, employé de libre-service, conseiller vendeur en magasin, hôte de caisse. L'accès à la qualification est un véritable enjeu pour l'association puisqu'elle forme régulièrement ses salariés en insertion. Les parcours d'insertion peuvent s'inscrire sur plusieurs années.

En 2019, l'association a fait travailler 66 salariés en insertion, dont 42 ont suivi une formation qualifiante. 28 personnes sont sorties en 2019 dont 56,5% en sorties dynamiques(en emploi durable, CDD < 6 mois, formation).

L'association a fortement été impactée par la crise sanitaire puisqu'elle a été dans l'obligation de fermer son magasin (28 salariés) et de diminuer sa collecte (13 salariés). Avec l'accord de la Préfecture, elle poursuit une activité de collecte réduite et assure un service minimum au magasin pour les produits de 1eres nécessité pour les publics en difficulté.

La perte du chiffre d'affaires cumulée 2020 est estimée à 220 000 € et le résultat de l'exercice comptable est estimé à -170 000 € :

Perte du CA estimée à	Subventions spécifiques COVID	Charges spécifiques COVID	Dépenses non engagées	Résultat de l'exercice 2020
220 000€	-42 000 €	+38 000 €	- 46 000 €	<b>-170 000 €</b>

Aujourd'hui, l'association est confrontée à un problème de trésorerie car les 186 000 € de trésorerie qui étaient disponibles à la fin de l'année 2019 seront totalement consommés par la perte de chiffre d'affaires et que pour le bon fonctionnement de la structure la Ressourcerie a besoin d'avoir 2 mois de trésorerie devant elle (1 mois de fonctionnement correspondant à 143 000 €).

L'association a sollicité les partenaires financeurs (Département, Région et Angers Loire Métropole) et a lancé un appel aux dons auprès des entreprises du territoire. A ce jour 8 200 € de dons ont été récoltés.

Angers Loire Métropole soutient la structure au travers du PLIE-FSE (99 333€ par an) pour l'accueil de public en insertion et via une convention annuelle pour soutenir la formation des salariés en insertion et le fonctionnement de la structure (11 500 € en 2020).

Face à la situation actuelle, Angers Loire Métropole a anticipé le versement du solde de la subvention PLIE/FSE 2020 pour un montant de 49 900 € et qui aurait dû être versé début 2021. Ce versement anticipé est une première réponse à l'urgence de la situation qui justifie une subvention exceptionnelle.

L'association n'a jamais sollicité d'autres subventions auprès d'Angers Loire Métropole et la demande qui est formulée aujourd'hui s'inscrit uniquement dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire.

Considérant l'intérêt de l'activité et le caractère structurant de la Ressourcerie des Biscottes sur le territoire et après analyse de la situation économique et financière de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour soutenir et pérenniser l'activité et la structure en cette période de crise sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

### **DELIBERE**

Attribue, pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle, versée en une seule fois, d'un montant de 50 000 € à l'association Ressourcerie des Biscottes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2020-311**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Emmaüs Angers - Site Saint-Jean-de-Linières - Convention de financement - Approbation**

Rapporteur : Francis GUTEAU

**EXPOSE**

L'association Emmaüs Angers est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire locale et a notamment pour objet de permettre à des personnes en grande difficulté d'insertion sociale de se (re)mettre en situation de travail et/ou d'activité.

Dans ce cadre, sur son site situé à Saint-Jean-de-Linières, l'association pratique plusieurs activités de récupération avec la tenue d'une salle des ventes qui est un outil permettant aux « compagnons » de donner une seconde vie à ces objets récupérés et de les revendre à coûts très réduits. L'objectif de l'ensemble des activités de la fondation Emmaüs est d'être au service de l'inclusion sociale, du logement social et de la sociabilisation des personnes et des groupes vulnérables. Cette salle étant réduite et vieillissante, l'association souhaite réaliser des travaux de rénovation et de requalification globale du site, estimés à 1 067 942€ TTC. Afin de continuer à mener ses activités dignement au service de l'inclusion sociale, elle a sollicité le soutien financier de la Collectivité. .

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires du territoire.

L'activité de la fondation EMMAUS s'inscrit pleinement dans le champ d'une politique sociale et économique en faveur de l'emploi et de l'insertion, constitutif d'un service d'intérêt économique général. La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Cette convention d'objectifs relève du cadre de la circulaire Valls datée du 29 septembre 2015 concernant les relations entre les pouvoirs publics et les associations.

La Communauté Urbaine reconnaît le projet d'intérêt général de l'association et la soutient dans sa réalisation, c'est pourquoi il est proposé d'approuver une convention d'objectifs avec l'association Emmaüs, actant notamment le versement d'une aide de 270 000€ net de taxes, établie sur la base du budget prévisionnel cité plus haut. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé d'apporter son aide aux côtés d'autres partenaires institutionnels, comme la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine et Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,  
Vu la circulaire Valls du 29 septembre 2015,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve la convention de financement et ses annexes entre l'association Emmaüs Angers et Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou son représentant à la signer,

Approuve le versement à l'association d'une subvention d'investissement de 270 000€ net de taxe à compter de 2021 dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention

Autorise la Région à participer, si elle le souhaite à ce projet associatif au titre de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales

Impute les recettes et les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants,

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2020-312**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaires Angers / Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Approbation.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités du Moulin Marcille 2 qui a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Etat d'avancement des travaux :**

Au 31 décembre 2019, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux de viabilisation voiries et réseaux diverses,
- Voirie définitive du boulevard principal Léo Lagrange,
- Travaux d'aménagement paysagers : plantations d'accompagnement des voies, traitement des giratoires, bassin de rétention sud,
- Voirie définitive d'un tronçon de la rue Lino Ventura pour accès à l'îlot 2a (cycles Cesbron),
- Travaux de finition du bassin de rétention nord.

Sur les voiries secondaires et tertiaires ont été réalisés en première phase :

- Les réseaux servant au bouclage de la zone (assainissement Eau Usées-Eau Potable, Gaz, téléphonie),
- Les terrassements généraux, couches de forme et enduit bicouche.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil "fibre optique" hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour notamment permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@.

• **Modification du schéma d'aménagement et de commercialisation :**

Le précédent bilan était basé sur la vente des îlots 2B et 3 en un bloc à Idec pour le projet Faubourg du Commerce.

L'abandon de cette commercialisation a conduit à l'adoption d'un nouveau plan de commercialisation lié à un nouveau schéma d'aménagement.

Celui-ci repose sur la création de plusieurs îlots de taille moyenne à vocation commerciale :

- Ilot 2B : 2 200 m<sup>2</sup>,
- Ilot 3B : 5 400 m<sup>2</sup>,
- Ilot 3C : 4 000 m<sup>2</sup>.

Ces îlots sont complétés par d'autres îlots à vocation loisirs/équipements :



- Ilot 3A : 10 418 m<sup>2</sup>,
- Ilot 3E : 23 000 m<sup>2</sup> (projet de piscine intercommunale).

Enfin, un dernier îlot n'est pas affecté :

- Ilot 3D : 11 000 m<sup>2</sup>

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
30 ha	19 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
10 ha 30 a	9 ha 20 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2019.

• **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 952 000 € HT (en hausse de 220 000 € HT par rapport à l'exercice précédent), cette hausse est liée aux modifications du plan de commercialisation et du schéma d'aménagement décrits précédemment.

Dépenses :

Le montant total des dépenses s'établit à 10 952 000 € HT en augmentation de 220 000 € HT, du fait principalement des travaux supplémentaires de création de voiries à hauteur de 179 000 € HT.

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 8 843 000 € HT soit 81 %.

La somme de 2 109 000 € reste à régler.

Recettes :

Le montant total des recettes s'établit à 10 952 000 € HT en hausse de 220 000 € HT.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 3 837 000 € HT soit 35 %.

La somme de 7 115 000 € HT restent à percevoir.

Avance de trésorerie:

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de 3 ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet Arena).

Cette avance de trésorerie avait été prorogée par avenants à la convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31 août 2021. Compte tenu du décalage des commercialisations dans le temps, il est proposé une nouvelle prorogation jusqu'au 31 août 2025 par avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L -300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé – ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2019 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie prorogeant son terme au 31 décembre 2025.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2020-313**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Projet de pacte de gouvernance - Approbation.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La loi du 27 décembre 2019 loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », dispose qu'à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-75 en date du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Issu des travaux de la Commission permanente, le présent projet de Pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L 5211-11-2,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-75 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve le projet de pacte de gouvernance.

Autorise le Président à saisir, pour avis, les maires des vingt-neuf communes composant la Communauté urbaine.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2020-314**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau et Assainissement - Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Orientation de la politique publique - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole s'applique à apporter la meilleure réponse à la fonction vitale « vivre en bonne santé » en garantissant les meilleures conditions de fourniture d'eau potable aux habitants et de collecte et traitement des eaux usées.

La politique ambitieuse de renouvellement et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau ainsi que la conduite du schéma directeur des eaux usées ont permis d'offrir aux habitants d'Angers Loire Métropole un service de qualité pour un prix très compétitif de 3,67 € TTC/m<sup>3</sup> (inférieur de 10% à la moyenne française et surtout de 30% par rapport aux prix des grandes villes de l'Ouest, valeurs connues au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 - source SISPEA).

Grâce à l'efficacité financière de cette politique, Angers Loire Métropole a pu assumer en autofinancement un taux de renouvellement annuel de réseau de 0,79% en eau potable et 0,83% en assainissement collectif (pour une moyenne nationale de renouvellement des réseaux de 0,61% en eau à 0,42% en assainissement).

L'évaluation de cette politique est traduite dans le **rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées**.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à l'assemblée délibérante, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Les principales données sont les suivantes :

- Eau potable :
  - Rendement du réseau : 88,4% (contre 79,8% au niveau national)
  - 99,2% des analyses réglementaires conformes (toutes les contre-analyses se sont révélées conformes), contre 98,1% au niveau national, valeurs connues au 1er janvier 2018
  - 156 fuites réparées
  - 6 millions d'euros d'investissements ayant notamment permis de renouveler 21 km de réseau
- Assainissement :
  - 200 km de curage de réseau, 300 interventions pour débouchage
  - 7 millions d'euros d'investissement ayant notamment permis de renouveler 9 km de réseau,

1 station d'épuration, ainsi que de finaliser les travaux d'amélioration sur la STEP de la Baumette

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2020.

Il convient de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2019.

Afin de poursuivre la dynamique mise en œuvre ces dernières années, Angers Loire Métropole souhaite continuer les efforts déjà engagés. Cette volonté est cohérente avec les orientations des schémas directeurs eau et assainissement et répond à une politique ambitieuse de renouvellement et d'investissements, sans recourir à l'emprunt.

Cette ambition porte aussi sur la pérennité de la qualité de l'eau avec des travaux d'envergure de renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé.

Par ailleurs les bénéfices attendus sur le projet Territoire Intelligent permettront de réduire les volumes de fuites par une gestion optimisée de la pression de distribution des réseaux d'eau potable.

Concernant l'assainissement, l'accélération programmée du renouvellement des stations d'épuration permettra de répondre aux attentes exprimées dans le PLUi et d'accompagner les programmes d'urbanisation.

Les principaux travaux seraient :

- Pour l'eau potable :
  - o Plus de 110 km de renouvellement de réseaux
  - o Sécurisation d'une conduite maîtresse en sortie d'usine via la pose d'une nouvelle canalisation DN800
  - o Diagnostic et rénovation des ouvrages de génie civil (réservoirs au sol et châteaux d'eau)
- Pour l'assainissement :
  - o Plus de 60 km de renouvellement de réseau
  - o Renouvellement/construction de 9 stations d'épuration
  - o Rénovation de 6 ouvrages majeurs de transfert d'effluents (poste de relevage)
- Pour l'assainissement non collectif
  - o Le subventionnement de la réhabilitation des installations éligibles (ayant un impact environnemental et sanitaire) pour limiter les pollutions diffuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 9 septembre 2020.

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2020-315**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de ville - Modalités d'observation-évaluation - Rapport d'activité 2019 - Convention avec l'AURA - Avenant - Subvention - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

- 1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
- 2) Le compte-rendu de l'activité de la politique de la ville, à réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
- 3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation.

Au titre de l'observation et de l'évaluation du contrat de ville, une convention de partenariat a été conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour la période 2019-2022.

La présente délibération vise à :

- adopter l'avenant n°2 à cette convention précisant le programme de travail confié à l'AURA pour l'année 2021,
- à attribuer une subvention de 25 000 € à ce titre,
- à prendre acte le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville en 2019.

Pour le financement de la mission confiée à l'AURA, un appel de fond au titre du contrat de ville est fait en parallèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour la période 2019-2022, sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant à la convention.

Attribue une subvention de 25 000 €, versée en deux fois, à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour l'année 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2020 et à signer tous les actes y afférents.

Prend acte du rapport d'activités 2019 du contrat de ville.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2020-316**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE**

**NPNRU - Charte de Gestion Urbaine (GUP) de proximité avec les organismes HLM, la Ville d'Angers et l'Etat - Avenant - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

La Gestion Urbaine de Proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et visent à améliorer le cadre de vie et les services rendus à ses habitants. Sa mise en œuvre nécessite une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun. C'est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie dans les quartiers.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie des Angevins, la Gestion Urbaine de Proximité a donné lieu à un cadrage et à des orientations partagées par l'ensemble des parties prenantes (Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, organismes HLM et services de l'Etat).

Les objectifs de la GUP ont été formalisés dans une charte adossée au Contrat de Ville Unique (CVU), conclue pour la période 2015 - 2020. Depuis, le CVU a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 conformément à la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

Afin d'assurer la cohérence du cadre définissant l'ambition d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers, et des bailleurs en matière de GUP, il est proposé de proroger de 2 ans par avenant ladite charte afin de caler son échéance sur celle du Contrat de Ville Unique.

De plus, les parties s'engagent à évaluer l'atteinte des objectifs de la charte de Gestion Urbaine de Proximité. Cette évaluation se déroulera durant l'année 2021 et constituera la base de la nouvelle Charte de GUP prévue dans la perspective du prochain contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve la prorogation de la charte de Gestion Urbaine de Proximité jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte de Gestion Urbaine de Proximité.



Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant de prorogation de la charte.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2020-317**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE**

**NPNRU - Abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) - Convention d'utilisation avec les organismes HLM, la Ville d'Angers et l'Etat - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, un abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est octroyé aux organismes HLM du territoire dont une partie du parc social est localisé dans le périmètre du territoire. Ce droit à abattement porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété des organismes HLM situé en QPV. (Quartier Prioritaire de la Ville)

Cet abattement de 30% est attribué en contrepartie d'un surinvestissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ces quartiers en fragilité. Il constitue un des outils financiers de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) au sein de ces quartiers et se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour chacun des bailleurs concernés.

Le Conseil de communauté du 18 janvier 2016, a approuvé une convention quadripartite avec la Ville d'Angers l'Etat et chacun des organismes HLM suivants : Angers Loire Habitat, Podeliha, Soclova, LogiOuest et Adoma.

Pour 2020, la part de l'abattement allouée par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole au titre du parc social localisé en QPV correspondait à :

- Angers Loire Habitat : 64 613 €
- Podeliha : 35 237 €
- Soclova : 14 630 €
- LogiOuest : 5 544 €
- Adoma : 493 €

Cet abattement de TFPB a fait l'objet d'une convention financière par bailleur bénéficiaire. Chaque convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée équivalente au Contrat de Ville Unique (CVU) arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Depuis, et conformément à la loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

A cet effet, il convient de prendre des avenants à ces conventions afin de proroger de 2 ans la durée initiale avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les parties s'engagent à évaluer les modalités d'application de l'abattement de TFPB au regard des objectifs à atteindre pris dans la charte de Gestion Urbaine de Proximité. Cette évaluation se déroulera durant l'année 2021 et constituera la base de la nouvelle Charte de GUP prévue dans la perspective du prochain contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu la loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018  
Vu le Contrat de Ville Unique d'Angers Loire Métropole en date du 7 mai 2015,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

### **DELIBERE**

Approuve le principe de proroger les conventions financières avec lesdits bailleurs concernés jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide d'engager l'évaluation de l'usage de l'abattement TFPB,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant de prorogation des conventions financières d'abattement de TFPB actualisées pour les années 2021 et 2022.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2020-318**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Loire-Authion - Commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire - Convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 10 février 2020, Angers Loire Métropole a approuvé la convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA).

Cette convention fixe les conditions techniques et financières d'achat d'eau en gros au SEA pour le périmètre de Saint-Mathurin-sur-Loire. Ces conditions ont été négociées dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coutures.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la partie financière de la convention. En effet, alors qu'en accord avec le SEA et son délégataire VEOLIA le prix négocié pour la part exploitant était de 0,402 €/m<sup>3</sup>, le montant, porté par erreur, s'établissait à 0,442 €/m<sup>3</sup>.

Il convient dès lors de régulariser cet écart par voie d'avenant n°1 à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-49 du Conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2020-319**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Travaux d'amélioration énergétique  
- Convention de répartition avec SESIEA - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié en 2018 l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette à un groupement conjoint dont la société SESIEA (anciennement OTV Exploitation) est le mandataire.

Ce marché global de performance comprenait la réalisation de travaux destinés à l'optimisation énergétique qui ouvrent droit à une prime au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les travaux ont été confiés à un co-traitant du groupement.

Le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie dispose qu'une convention fixe entre les parties la répartition des certificats d'économies d'énergie, dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes.

En l'espèce, le montant de prime obtenu est de 82 920,09 €.

Ainsi, et compte tenu des démarches engagées par la Société SESIEA pour obtenir la valorisation financière correspondant aux certificats d'économie d'énergie, il est proposé de répartir cette prime selon la clé suivante :

- 55% pour Angers Loire Métropole, soit 45 606,05 €
- 45% pour la Société SESIA, soit 37 314,04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi du 13 juillet 2005 de programmation de la politique énergétique de la France, article 5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention de répartition de la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie avec la Société SESIEA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2020-320**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Tramway - Lignes B et C - Dévoisement des réseaux - Marchés de travaux sur les secteurs Bon Pasteur, Aragon, Dumesnil et Henri Arnaud - Avenants - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole réalise des Travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique Angevine pour les lignes B et C du tramway angevin - Secteur Bon Pasteur – Ronceray.

Ces travaux ont été confiés au groupement SOGEA OUEST TP/EHTP/BERENGIER et décomposés en deux lots :

- Lot n°1 : Dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n°2 : Dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

Il convient, pour chacun des lots et pour ces entreprises qui en ont fait la demande de formaliser par voie d'avenants la création d'un prix nouveau permettant de prendre en compte les surcoûts découlant de la prise en charge des mesures sanitaires liées à la Covid-19, depuis la reprise des chantiers jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

S'agissant du lot n°1, il convient également de rendre définitifs divers prix nouveaux ajoutés par ordre de service correspondant à des travaux supplémentaires et complémentaires (installation de la base vie, fourniture et pose de regards de visite, coûts à la journée pour du personnel spécifique, location d'engins et de matériels et blindages spécifiques).

Par ailleurs, en raison de la réalisation de ces prestations supplémentaires et complémentaires et d'une perte de cadence liées aux difficultés d'approvisionnement et à la situation sanitaire, le délai d'exécution des travaux de la zone de travaux avenue Yolande Aragon / boulevard Dumesnil est prolongée de 53 jours.

S'agissant du lot n°2, compte-tenu de la pose en tranchée commune avec les réseaux du lot n°1, il convient de prolonger le délai d'exécution des travaux de cette même zone de 38 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour les lignes B et C du tramway angevin - Secteur Bon Pasteur - Ronceray.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2020-321**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), elle doit gérer les systèmes d'endiguement de Vernusson (Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les Ponts-de-Cé) et du Petit Louet (Les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné et Loire Layon Aubance) à Angers Loire Métropole.

Dans une logique de mutualisation des services, d'échelle de risque pertinente, de cohérence de l'axe Loire et de synergie des intérêts à l'échelle du bassin versant de la Loire, la stratégie d'Angers Loire Métropole et de 3 autres intercommunalités du département (Saumur Val-de-Loire, Mauges Communauté et Loire Layon Aubance) a été de déléguer la gestion des systèmes d'endiguements non domaniaux à l'Etablissement Public Loire.

La convention arrivant à échéance en décembre 2020, il est proposé de la prolonger d'un an par voie d'avenant, l'Etablissement Public Loire ayant démontré sa pleine capacité à réaliser les actions.

En 2021, un travail sera mené avec l'Etablissement Public Loire et les trois intercommunalités partenaires pour poursuivre la délégation de gestion sur une période plus longue de conventionnement à compter de janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2019-116 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 concernant notamment la délégation de gestion à l'Etablissement Public Loire des systèmes d'endiguement de Vernusson et du Petit Louet ;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour Vernusson, et celle du Petit Louet.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2020-322**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - DECHETS**

**Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Ce rapport annuel 2019 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2020,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020  
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2020-323**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Déchèterie de la Claie Brunette - SMITOM Sud Saumurois - Convention - Avenant n°3 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Le SMITOM Sud Saumurois a repris l'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La convention de reprise et les avenants ultérieurs prévoient qu'un certain nombre d'habitants d'Angers Loire Métropole, domiciliés à proximité et résidant aux Ponts-de-Cé, à Soulaines-sur-Aubance et à Mûrs-Erigné, puissent y accéder.

En raison de travaux de rénovation, cette déchèterie devrait fermer 9 semaines lors du premier trimestre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir, pour les usagers habituels (issus du SMITOM ou d'Angers Loire Métropole) de la déchèterie de Juigné-sur-Loire, la possibilité d'accès à deux équipements les plus proches, à savoir la déchèterie de Villechien ainsi que le site voisin de dépôt au sol des déchets végétaux et gravats (devant ouvrir début janvier 2021).

C'est pourquoi un nouvel avenant est proposé afin d'envisager les modalités pratiques et financières de ce service temporaire d'accès à ces deux équipements exploités par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL 2018-14 du 22 janvier 2018 relative à la reprise d'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire, avec le SMITOM Sud Saumurois, afin de permettre l'accès aux usagers habituels de la déchèterie de Juigné-sur-Loire à deux équipements d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2020-324**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway - Ligne A - Entretien de la ligne - Convention avec la Ville d'Angers - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, a en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne A du tramway depuis sa mise en service le 25 juin 2011.

La convention actuelle pour le nettoyage des stations passée avec la Ville d'Angers arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention selon les mêmes conditions de gestion qu'aujourd'hui et pour le même montant.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Ville d'Angers pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien des stations de la première ligne du tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'entretien et de mutualisation des coûts, la Ville d'Angers est amenée à intervenir, pour le compte d'Angers Loire Métropole, sur la première ligne de tramway.

La Ville d'Angers assurera donc le nettoyage des stations et des sols, le vidage des corbeilles, la viabilité hivernale pour le sol des stations et le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway. Le montant de cette prestation s'élèvera à 190 000 € HT par an,

La convention est passée jusqu'à la mise en service du réseau des lignes B et C du tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention pour la gestion de l'entretien de la première ligne de tramway sur le territoire de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2020-325**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan vélo - Acquisition d'un vélo à assistance électrique - Subvention à l'achat - Prolongation de l'opération.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a adopté son plan vélo en juillet 2019 et a commencé la mise en œuvre des 25 mesures prévues. L'une des actions porte sur l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Pour rappel, Angers Loire Métropole accorde une subvention de 25% du prix d'achat du vélo à assistance électrique (plafonné à 200 € pour un vélo et 400 € pour un vélo cargo) pour tous les habitants de la Communauté urbaine.

Depuis le début de cette campagne qui a débuté il y a maintenant plus d'un an et demi, la collectivité a étudié plus de 2 650 demandes de subvention et en a accordé 2 599. Le montant total d'aide accordé depuis juillet 2019 s'élève à plus de 510 000 €.

Devant cet engouement pour le vélo à assistance électrique et pour maintenir une politique de transition écologique forte en incitant le report modal de la voiture, il est proposé de prolonger l'opération de subvention au-delà du 31 décembre 2020 pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les modalités d'attribution des subventions sont celles prévues dans la délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019 et restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 fixant les modalités et la période de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve la prolongation de l'opération de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2020-326**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019-2020 - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce bilan doit se faire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- L'épanouissement de tous les êtres vivants ;
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel en matière de développement durable d'Angers Loire Métropole permet de dresser le bilan des avancées de l'année, au niveau de la transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole, et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable.

Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire, afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement des manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 255,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019 et 2020.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2020-327**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**SEM Croissance verte - Pacte d'actionnaires - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

La Région des Pays-de-la-Loire, en partenariat avec les syndicats d'énergie, les Départements, la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne, et 2 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à savoir Laval Agglomération et Angers Loire Métropole, a engagé une démarche volontariste de soutien aux initiatives et projets de son territoire en matière de transition énergétique par la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Croissance Verte, dotée d'une capacité financière de 10 millions d'euros.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de communauté a approuvé la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SEM Croissance Verte, à hauteur de 1% du capital, soit 100 actions, pour un montant total de 100 000 €. La société d'économie mixte a ainsi été créée le 14 octobre 2020 par assemblée constitutive et est en cours d'immatriculation.

Un projet de pacte d'actionnaires a été défini et concerté avec l'ensemble des parties afin de fixer les règles applicables dans les relations entre actionnaires et de définir les principes d'organisation de la société, et de sa filiale d'investissement, en matière de fonctionnement, de gouvernance, et d'investissement.

Ainsi, il convient d'approuver ce pacte d'actionnaires qui permettra de :

- Rappeler les objectifs et périmètres d'intervention de la SEM Croissance Verte,
- Préciser le rôle, la composition et les modalités d'action du comité de suivi de la SEM Croissance Verte, qu'il est prévu de réunir préalablement au Conseil d'administration ;
- Préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des principes posés dans les statuts ;
- Prévoir les engagements en matière de règle d'intervention et de gouvernance, portant sur le véhicule d'investissement, filiale de la SEM Croissance Verte, qui sera constitué sous forme de société par actions simplifiée, et dont la thèse d'investissement est fournie en annexe du projet de pacte ;
- Préciser les règles de suivi du plan d'affaires, dont une version prévisionnelle est fournie en annexe du projet de pacte, et du budget de la société ;
- Fixer les modalités de rémunération des actionnaires ;
- Établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

Ce pacte est prévu pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois pour la même durée. Il pourra être revu autant que de besoin sur demande d'un des actionnaires, sachant que toute modification devra être approuvée de manière unanime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-152 du 17 juillet 2020 portant sur la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SEM Croissance Verte,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve le pacte d'actionnaire de la SEM Croissance Verte.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2020-328**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur la Roseraie - ALTER Services - Résiliation de la concession de travaux - Protocole transactionnel - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite conforter le développement et la gestion des réseaux de chaleur urbains vertueux.

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil de communauté a approuvé un contrat de concession de travaux avec la SPL Alter Services daté du 28 avril 2017, pour 24 ans, afin d'engager un nouveau programme de travaux d'extension du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie.

En parallèle, un contrat de délégation de service public en affermage liée à l'exploitation du réseau a été passé entre la communauté urbaine et la société Cofély Réseaux, devenue Engie Réseaux. Ce contrat prendra fin le 30 septembre 2021.

Afin de garantir les meilleures opportunités d'optimisation des réseaux sur ce secteur géographique, il apparaît opportun de confier à un seul et même opérateur les travaux de développement et l'exploitation du réseau dans le cadre d'un contrat global. La Communauté urbaine ne souhaite pas exploiter ces équipements qui requièrent une technique haute et spécialisée.

Il est donc proposé de recourir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services afin qu'elle puisse piloter l'ensemble du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie, que ce soit en terme de gestion, d'exploitation ou de travaux de développement.

Le projet d'approbation consistant à confier ce contrat global à la SPL fait l'objet d'une délibération spécifique. En effet, pour pouvoir confier ce contrat global à la SPL Alter Services, et en accord avec elle, il est nécessaire de résilier préalablement le contrat de concession de travaux initial au 30 septembre 2021.

C'est pourquoi il est proposé la résiliation, pour motif d'intérêt général, de ce contrat suivant le protocole transactionnel joint en annexe, entre la collectivité et la SPL Alter Services, qui se sont mutuellement accordées, afin de régler les conséquences financières de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-55 du 10 avril 2020 approuvant le contrat de concession de travaux,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 décembre 2020,

## **DELIBERE**

Approuve la résiliation de la concession de travaux en date du 28 avril 2017 entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services, concernant les travaux d'extension et de développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie, pour motif d'intérêt général, au 30 septembre 2021.

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services, et autorise le Président de la communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Approuve le versement, en une fois sur l'exercice 2021, par Angers Loire Métropole à la SPL ALTER Services à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, d'une somme de 1 149 176,52 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur (soit 1 379 011,82 € TTC avec un taux de 20%), correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis. Ce montant pourra faire l'objet d'un droit d'entrée au titre du futur contrat global.

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2020-329**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**ALTER Services - Réseau de chaleur la Roseraie - Contrat de prestations intégrées - Accord de principe.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite conforter le développement et la gestion des réseaux de chaleur urbains vertueux.

Le contrat de Délégation de Service Public actuel avec la société Roséo (Engie Réseaux) pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur de la Roseraie est en place depuis 2015 et prend fin le 30 septembre 2021. Par ailleurs, la collectivité a confié en avril 2017 une concession de travaux à la SPL ALTER Services pour la réalisation des travaux de développement, de densification et de rénovation de ce réseau.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation, il est apparu opportun de confier à un seul et même opérateur les travaux de développement et l'exploitation du réseau. La communauté urbaine ne souhaite pas exploiter ces équipements qui requièrent une technique haute et spécialisée.

Il est donc proposé de recourir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services pour les travaux de développement restants et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie. Il s'agit d'une concession (affermage concessif) qui va permettre de globaliser dans un seul et même contrat la gestion, l'exploitation, la commercialisation, les investissements, et d'apporter aux abonnés et usagers du réseau une clarification sur les intervenants.

Cette globalisation va permettre également à la SPL d'assumer la responsabilité de l'ensemble des travaux à porter tant en investissement, qu'en gros entretien et renouvellement, et d'assurer les performances techniques des équipements dont elle aura la charge en gestion et en exploitation. ALTER Services s'est déjà vu confiée les réseaux de chaleur des quartiers Belle-Beille et Monplaisir, ainsi que celui d'Écouflant.

Cette évolution est conforme aux orientations du schéma directeur des réseaux de chaleur présenté en Conseil communautaire de décembre 2017.

Le recours à la SPL ALTER Services permettra à la Communauté Urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique, en exerçant un contrôle global et renforcé sur ce contrat.

La commission consultative des services publics locaux, consultée le 10 décembre 2020 conformément à l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 19 novembre 2020 dernier.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La durée de ce contrat serait de 11 ans, soit une échéance au 30 septembre 2032. Cette durée tient notamment compte :

- de la durée des travaux pour le développement du réseau en lien avec le programme d'extension et de densification,
- du terme identique de la convention de vente de chaleur qui lie le délégataire du réseau de chaleur de la Roseraie au fournisseur de chaleur de la centrale Biowatts, la société Dalkia Biomasse Energie,
- de l'échéance identique du bail emphytéotique de la centrale Biowatts et de la convention d'occupation temporaire du domaine public du réseau de chaleur d'Orgemont.

Cette concomitance des échéances des contrats en 2032 permettra à l'avenir à la collectivité de porter une réflexion à l'échelle des quartiers du sud-est Angevin.

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans le rapport document programme annexé à la présente délibération, et qui sera remis à la SPL Alter Services en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

### **DELIBERE**

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la SPL ALTER Services, pour l'exploitation, la gestion, la construction et le développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie,

Autorise le Président ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2020-330**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur Monplaisir - Résiliation de la convention d'occupation domaniale - Protocole de fin de contrat avec la société MéoRéso - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Afin de développer un réseau de chaleur dans le quartier Monplaisir à Angers, une convention d'occupation domaniale a été conclue avec MéoRéso en 2019 pour 30 ans. Il était convenu que la chaleur serait produite par la chaufferie Schuman gaz et, à terme par la Société des Energies Renouvelables de Monplaisir (SEREM) devant s'implanter sur ce quartier. La SEREM n'ayant pas levé l'ensemble des conditions suspensives dans les délais impartis, est actuellement en cours de liquidation.

De ce fait, et afin de pouvoir développer comme cela était prévu initialement avec les sociétés SEREM et MéoRéso un réseau de chaleur à l'échelle du quartier, il est apparu nécessaire de confier à un seul et même opérateur la production et la distribution de chaleur sur ce quartier faisant l'objet d'un programme de rénovation urbaine.

La Collectivité a ainsi pris une délibération d'approbation en septembre 2020 pour confier une convention de prestations intégrées avec la SPL Alter services afin qu'elle puisse piloter l'ensemble du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir, que ce soit pour les travaux de la chaufferie centrale biomasse et le développement du réseau, mais également la gestion, et l'exploitation des équipements, notamment ceux mis en œuvre par la société MéoRéso en 2019, et qui intégreront le périmètre de la convention de prestations intégrées de la SPL au 1er janvier 2021.

Ainsi, pour confier ce contrat global à la SPL ALTER Services, et en accord avec la société MéoRéso, il est nécessaire de résilier préalablement le contrat de convention d'occupation domaniale au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé la résiliation pour motifs d'intérêt général de ce contrat suivant un protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la société MéoRéso qui se sont mutuellement accordées, afin de régler les conséquences financières de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'arrêté AR-2019-118 du 22 juillet 2019 approuvant la convention d'occupation domaniale,  
Vu la délibération DEL-2020-191 du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 approuvant le contrat de prestations intégrées confiée à ALTER Services,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve la résiliation, pour motifs d'intérêt général au 31 décembre 2020, de la convention d'occupation domaniale du 22 juillet 2019 avec la société MéoRéso, concernant la création d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir,

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la société MéoRéso.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Attribue une indemnité forfaitaire et définitive à la société MéoRéso, d'une somme de 492 422 € net de taxes, correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis. Ce montant fera l'objet d'un droit d'entrée au titre du contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur de Monplaisir avec ALTER Services.

L'indemnité sera versée en une fois sur l'exercice 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2020-331**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur Monplaisir - Société de production d'énergies renouvelables (SEREM) - Liquidation - Avenant au pacte d'actionnaires - Contrat de cession des études - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Par délibération DEL 2018-196 du 9 juillet 2018, le Conseil de communauté a approuvé la participation de la collectivité à la création d'une société de production d'énergies renouvelables qui était chargée de la réalisation d'une chaufferie centrale biomasse/gaz sur le quartier Monplaisir à Angers.

Cette société des énergies renouvelables de Monplaisir (SEREM) devait avoir également en charge l'exploitation des moyens de production, et la fourniture de chaleur à tout abonné, par le biais notamment une société de distribution à constituer.

ENGIE Energie Services, la Caisse des Dépôts et Consignations et Angers Loire Métropole sont les trois actionnaires de la SEREM, avec respectivement la participation au capital social de la société de 65% pour ENGIE Energies Services, 25% pour la Caisse des Dépôts et Consignations et 10% pour la Collectivité.

La prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société était d'un montant total de 134 000 euros, correspondant à la souscription de 6 700 actions, de 20 euros chacune, soit 10 % du montant du capital de la SAS, comprenant l'augmentation de capital prévue en 2020, si les conditions suspensives du pacte d'associés sont levées. Le pacte d'associés et les statuts de la SEREM ont été signés par les partenaires le 17 janvier 2018.

L'article 2.3c du pacte d'associés, au titre des conditions suspensives à l'engagement des investissements (hors études) par la SEREM, prévoit qu'afin de sécuriser les recettes commerciales associées aux investissements à réaliser par la SEREM, cette dernière doit conclure une ou plusieurs conventions d'enlèvement de chaleur sur la base d'une obligation d'achat globale minimum, dite de « take or pay » de 25 000 MWh par an en régime établi, avant le 30 juin 2019. La SEREM n'a pas levé ces conditions suspensives dans les délais impartis.

De ce fait, et afin de pouvoir développer comme cela était prévu initialement avec les sociétés SEREM et MéoRéso un réseau de chaleur à l'échelle du quartier, il est apparu nécessaire de confier à un seul et même opérateur la production et la distribution de chaleur sur ce quartier faisant l'objet d'un programme de rénovation urbaine.

La Collectivité a ainsi pris une délibération d'approbation en septembre 2020 pour confier une convention de prestations intégrées à la SPL Alter Services afin qu'elle puisse piloter l'ensemble du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir, que ce soit pour les travaux de la chaufferie centrale biomasse et le développement du réseau, mais également la gestion, et l'exploitation des équipements.

La SEREM étant devenue sans objet, l'Assemblée Générale des Associés en date du 30 septembre 2020 a voté la dissolution anticipée de la Société. Néanmoins, la SEREM a réalisé des études qui peuvent être utiles dans le cadre du nouveau projet de la collectivité et de sa SPL.

Ainsi, afin de pouvoir procéder à la liquidation de la SEREM, il convient de préciser les modalités de cette liquidation et la contribution de chacun des associés.

C'est pourquoi je vous propose de prendre acte de la dissolution de la SEREM et d'approuver l'avenant n°2 au pacte d'associés joint en annexe entre la collectivité, ENGIE Energie Services et la Caisse des Dépôts et Consignations qui se sont mutuellement accordées, afin de régler les conséquences financières de cette décision dans l'attente de la radiation de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2253-1  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

### **DELIBERE**

Prend acte de la liquidation de la SEREM.

Approuve l'avenant n°2 au pacte d'associés de la SEREM, ainsi que le contrat de cession des études du projet biomasse.

Autorise le Président ou son représentant à les signer.

Approuve, au titre du rachat des études, le versement à la société SEREM, d'une somme de 91 746,64 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur (soit 110 095,96 € TTC avec un taux de 20%), en une fois sur l'exercice 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2020-332**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**ALTER Energies - Centrale solaire de Montreuil-Bellay - Augmentation de la participation financière - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur la centrale solaire Champ de Liveau, à Montreuil-Bellay, portée par la SAS (Société par Actions Simplifiée) « Centrale Solaire Champ de Liveau ». Ce projet, engagé début 2018 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire afin de valoriser son ancienne décharge, a été confié à ALTER Energies.

La surface du projet est de 8,3 hectares et celle des panneaux de 24 000 m<sup>2</sup>, avec une puissance totale des modules de 4 999 kWc (kilo Watt-crête), le tout étant formalisé dans le cadre d'un bail de 30 ans passé avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La participation d'ALTER Energies pour ce projet a déjà été engagée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2020. Le projet a été retenu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en avril dernier. La première tranche du chantier a démarré et se terminera début 2021. La construction de la centrale en elle-même constituera la seconde tranche fin 2021, pour une mise en service prévue au printemps 2022.

Un scénario dans lequel le projet exploiterait au maximum la surface accordée a été établi. En effet, la surface du terrain permettrait d'ajouter jusqu'à 2 MWc de puissance supplémentaire. Cette dernière serait toujours de 8,3 hectares, mais celle des panneaux de 33 866 m<sup>2</sup>, ce qui porterait la puissance totale de la centrale à 6 993 kWc.

L'électricité produite par cette tranche supplémentaire ne pouvant être revendue par l'intermédiaire de la CRE, elle peut l'être directement à un acheteur à un prix négocié. Le contrat passé s'appelle alors un Corporate Power Purchase Agreement (CPPA – contrat d'achat d'énergie).

Le coût global de la centrale augmente de 33,6 % par rapport au scénario de base, alors que la puissance augmente de 40 %. Cela vient principalement de la mutualisation de certains postes, en particulier les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Le coût annuel d'exploitation augmente de 25,9 % par rapport au scénario de base, alors qu'en parallèle, le productible annuel augmente de 36,1%. Ce gain provient de la mutualisation de certains postes de maintenance (ex : entretien espace vert, animation locale).

Le nouveau design permet d'augmenter la puissance installée et donc la quantité d'énergie produite annuellement, en revanche, on note une légère diminution du productible (-2,65%). Cette dégradation

s'explique par le rapprochement des rangées de tables qui, par l'ombrage créé par chacune d'elle sur la suivante, induit des pertes d'irradiation en début et fin de journée.

Le modèle de revente des 5 MWc lauréat de l'appel d'offres CRE reste inchangé.

Les 2 MWc supplémentaires feront l'objet d'un contrat passé entre la société de projet et un acheteur d'électricité (CPPA). Des échanges sont en cours avec Enercoop, actuellement à la recherche de tels contrats.

L'étude économique réalisée repose sur un tarif PPA de 65 € / MWh revendu. A ce jour, la proposition d'Enercoop s'élève à 64 € / MWh.

L'investissement total pour le projet s'élève à 5 762 353 €, soit un coût total par watt-crête installé de 82,3 c€. Le projet restant au sein d'une seule société de projet, le financement est envisagé avec un seul et même contrat pour les deux tranches.

Si la vente d'énergie via le CPPA peut être considérée comme plus à risques par les financeurs, les revenus de la tranche CRE, sécurisés sur 20 ans, apportent de la sécurité au modèle. A l'instar du scénario de base, l'investissement sera porté en partie en fonds propres par les co-actionnaires de la SAS et le reste sera emprunté aux établissements bancaires.

La participation d'ALTER Energies envisagées serait la suivante :

Fonds propres ALTER Energies	
Capital	Avance de CCA
350 €	896 395 €

Cependant, il est possible qu'en phase travaux ALTER Energies porte, provisoirement, la totalité des fonds propres, soit jusqu'à 1 281 064 €, dont 500 € de capital et le reste en avances d'associé.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies, par délibération en date du 30 septembre 2020, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société,  
- l'installation de 2 MWc supplémentaires pour porter le projet d'une puissance de 5 MWc à 7 MWc  
- la participation financière complémentaire de la société dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau à une hauteur maximale de 1 281 064 € sous forme de capital et le solde en avances d'associé.

Il est proposé d'approuver la participation financière complémentaire d'ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire au sol Champ de Liveau à une hauteur maximale de 1 281 064 € sous forme de capital (500 €) et le solde en avances d'associé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2020-101 du 18 mai 2020 relative au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau, et à son augmentation de la participation financière

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 30 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

### **DELIBERE**

Approuve l'installation de 2 MWc supplémentaires au projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay, pour augmenter la puissance de 5 MWc à 7 MWc,

Approuve la participation financière complémentaire d'ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau, dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay, à une hauteur maximale de 1 281 064 €, dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte courant d'associé,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2020-333**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**ALTER Energies - Station bioGNV de Lasse - Prise de participation dans la SCIC-SAS dédiée au portage du projet - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le portage du projet de station bioGNV de Lasse, porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) Baugeois Vallée Energies Renouvelables.

En effet, dans cette commune, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) cherche à valoriser sa chaleur fatale (chaleur résiduelle issue de l'incinération et non utilisée dans le process).

Une étude a été menée par le bureau d'études Incub Ethic afin de trouver des débouchés à la chaleur. Il a donc été envisagé l'installation d'une station GNV à proximité de Baugé en Anjou et Noyant, afin d'obtenir des engagements de consommation et une volonté de création d'une station publique pour renforcer et encourager le développement de la mobilité gaz sur le territoire.

Cette station GNV, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>, sera localisée ZAC de la Salamandre à Lasse, commune déléguée de la commune de Noyant-Villages, avec un accès direct à la station par une entrée dédiée depuis la RD139. La promesse de vente pour la construction devrait être réalisée par ALTER Cités.

La station sera composée des éléments suivants :

- un îlot de distribution avec 2 pistes en première phase, puis un îlot et une piste supplémentaire en deuxième phase,
- un auvent photovoltaïque couvrant l'ensemble des pistes (en option),
- 2 compresseurs de 200 Nm<sup>3</sup>/h, dont un en secours, et 50 bouteilles de stockage,
- des bornes de paiement CB sécurisés 24h/24 et 7j/7 (opérée en automate),
- un totem d'affichage : enseigne et tarifs visibles depuis le rond-point,
- une capacité horaire moyenne : 7 poids lourds par heure.

Cette station serait également cohérente avec les 2 projets de méthanisation en cours sur le territoire de Baugeois Vallée, qui envisagent d'injecter du bioGNV dans le réseau.

La mise en service de la station d'avitaillement GNV/bioGNV à Lasse est programmée courant 2021.

Le financement de l'opération d'un montant de 1 578 511 € est prévu avec une part de fonds propres sous forme de capital, une subvention de la Région, et le solde par emprunt.

Il est envisagé qu'ALTER Energies soit partenaire dans le développement et la réalisation du projet en qualité de SEM départementale dédiée aux énergies renouvelables.

Les objectifs des parties prenantes étant de :

- Développer la mobilité décarbonée et participer au déploiement des carburants alternatifs sur le territoire,
- Porter un projet de territoire aux retombées locales.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration d'ALTER Energies, par délibération du 30 septembre 2020, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'Engagement de la Société, le projet de prise de participation financière d'ALTER au capital social de la SCIC-SAS, dédiée notamment au portage du projet de la Station BioGNV de Lasse.

A ce jour, il est envisagé, qu'ALTER Energies devienne actionnaire de la SCIC-SAS «Baugeois Vallée Energies Renouvelables» à hauteur de 26 % du capital. Après cessions d'actions, la répartition du capital de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables » d'un montant de 200 000 € serait la suivante :

Actionnaires	Répartition
Incub Ethic	10 %
CC Baugeois Vallée	34 %
SIEML	10 %
SIVERT	5 %
Noyant Bio Energie	15 %
ALTER Energies	26 %

La participation financière d'ALTER Energies est donc envisagée à hauteur de 26 % de 200 000 €, sous forme de capital exclusivement, soit une participation au capital de 52 000 euros.

Il est proposé d'approuver la participation financière d'ALTER Energies au capital social de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables » dédiée au portage du projet de la Station BioGNV de Lasse pour un montant maximum de cinquante-deux mille euros (52 000 €) soit l'acquisition de 26 % des actions de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 30 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

### **DELIBERE**

Approuve la participation financière d'ALTER Energies au capital social de la SCIC-SAS « Baugeois Vallée Energies Renouvelables », dédiée au portage du projet de la station BioGNV de Lasse, pour un montant maximum de 52 000 €, soit l'acquisition à hauteur de 26 % des actions de la société.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2020-334**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**ALTER Energies - Parc Eolien de l'Hyrôme aux abords de l'A87 - Augmentation de la prise de participation financière - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le portage du projet de parc éolien de l'Hyrôme, porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) « Parc Eolien de l'Hyrôme ».

Il est installé de part et d'autre de l'autoroute A87 à Chanzeaux et Valanjou, avec une puissance totale de 12 MWc (Méga Watt-crête), répartie sur 5 machines, et a été développé par Nordex.

La participation d'ALTER Energies a déjà été engagée en comité d'engagement le 15 novembre 2018 et validée en Conseil d'administration le 29 novembre 2018.

Le rachat du parc éolien par les 4 partenaires co-investisseurs (Cit'éole Hyrôme, Mauges Communauté, Energie Partagée et ALTER Energies) a été officiellement réalisé le 28 février 2019 par l'intermédiaire de l'acquisition de la société de projet auprès de Nordex.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et des retards de chantier, la mise en service n'est intervenue que le 1<sup>er</sup> juillet 2020, alors qu'elle aurait initialement dû avoir lieu en début d'année. De ce fait, le projet n'a pas pu bénéficier du mécanisme de complément de rémunération 2016 (CR16), mais du complément de rémunération 2017 (CR17).

Or, le CR16 octroyait un tarif garanti de vente de l'électricité d'un montant de 83,77 €/MWh en première année pour une durée de 15 ans. Le CR17, lui, octroie un tarif inférieur (74,80 €/MWh en première année) mais sur 20 ans. Cela laisse envisager une perte totale d'un million d'euros de chiffre d'affaires sur cette durée.

Aussi, le chiffre d'affaires annuel ayant baissé, la société risque d'avoir une trésorerie insuffisante pour honorer les échéances annuelles de l'emprunt.

Cela va impacter de façon importante le compte d'exploitation de la société, nécessiter une restructuration des fonds propres et donc une nouvelle participation financière des coactionnaires.

Par conséquent, des discussions ont eu lieu ces derniers mois, d'une part, avec le constructeur sur ses responsabilités par rapport au retard de chantier et ses impacts sur les finances de la société, et d'autre part, avec les banques prêteuses sur les différentes possibilités qui s'offrent à la société pour qu'elle puisse honorer ses échéances annuelles, et éventuellement aménager la dette.

Les négociations sur le retard de chantier ont abouti à l'application de 60 000 € de pénalités au titre du contrat de construction, et des échanges sont encore en cours sur l'impact de la perte du CR16.

Pour les prêteurs, la perte du CR16 remet en cause le contrat de crédit car il impacte très fortement les revenus annuels de la société et crée un risque important sur la capacité de la société à honorer ses échéances annuelles. Après discussions avec ces dernières, les solutions envisageables seraient de :

- Apporter des fonds propres complémentaires afin de constituer une trésorerie qui couvrirait les manques nécessaires au paiement des échéances annuelles et respecter les ratios DSCR,
- Si le parc a une production supérieure au P90, mettre de côté la trésorerie dégagée sur un compte afin de réaliser un remboursement anticipé partiel de la dette permettant de respecter les ratios DSCR minimaux.

Le principal impact pour les actionnaires est de devoir réaliser un nouvel apport en fonds propres, en plus de retarder les possibilités de verser des rémunérations. Après étude financière et calcul par les banques, le besoin d'apport en fonds propres total supplémentaires est de 2 042 258 €, qui sera à répartir entre les actionnaires au prorata du capital détenu.

Les autres principales caractéristiques du crédit restent inchangées.

La répartition des fonds propres par actionnaire à ce jour est la suivante :

Actionnaires	Répartition	Capital	Compte courant d'associé
Cit'Eole Hyrôme	30 %	75 000 €	1 425 000 €
Energie Partagée Investissement	20 %	50 000 €	950 000 €
ALTER Energies	30 %	75 000 €	1 425 000 €
Mauges Communauté	20 %	50 000 €	950 000 €
Total	100 %	250 000 €	4 750 000 €

Il est à noter que la SEM Mauges Energies se substituera bientôt à Mauges Communauté.

Afin de répondre à la proposition des banques, il est envisagé d'apporter les 2 042 258 € de fonds propres supplémentaires sous forme d'avances d'associé. La nouvelle répartition des fonds propres serait alors la suivante :

Actionnaires	Répartition	Capital	Compte courant d'associé
Cit'Eole Hyrôme	30 %	75 000 €	2 037 677,40 €
Energie Partagée Investissement	20 %	50 000 €	1 358 451,60 €
ALTER Energies	30 %	75 000 €	2 037 677,40 €
Mauges Communauté (ou Mauges Energie)	20 %	50 000 €	1 358 451,60 €
Total	100 %	250 000 €	6 792 258 €

Il est donc envisagé de compléter les fonds propres de la société uniquement avec une avance d'associé complémentaire d'un total de 2 042 258 €, à due proportion du capital détenu par chaque actionnaire, soit 612 677,40 € pour ALTER Energies (30 %).

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration d'ALTER Energies, par délibération du 30 septembre 2020, a approuvé sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme pour un montant maximum de 612 677,40 € sous forme d'avances d'associé.

Il est proposé d'approuver l'augmentation de la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS « Parc Eolien de l'Hyrôme » pour porter cette participation à une hauteur maximale de 612 677,40 € sous forme d'avances d'associé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 30 septembre 2020;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'augmentation de la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme, pour porter cette participation à une hauteur maximale de 612 677,40 € sous forme d'avances d'associé pour la porter de 1 425 000 € à 2 037 677,40 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2020-335**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Impact COVID-19 - Location de patrimoine propriété de la collectivité - Exonérations redevances et loyers - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

En vertu de conventions d'occupation, Angers Loire Métropole met à disposition de différents tiers des locaux.

La crise sanitaire actuellement rencontrée et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont impacté de plein fouet certaines activités.

Afin de tenir compte de cette situation qui touche de nombreux acteurs économiques et associatifs, les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévoient notamment la suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation des locaux, propriété de la collectivité.

La Communauté urbaine étant particulièrement soucieuse de soutenir les acteurs économiques et associatifs locaux dans cette période difficile, il est proposé de soumettre l'exonération des redevances et de loyers représentant un montant total de 7 165,16 € pour les structures concernées (association d'insertion et entités économiques) dont la liste figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'exonération exceptionnelle et temporaire de redevances et de loyers au profit de différents occupants sur une partie définie de l'année 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2020-336**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé - Participation financière complémentaire - Prorogation du délai de remboursement.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Les statuts du Syndicat mixte Angers-Marcé prévoient des contributions des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui sont constituées de la manière suivante :

- par l'apport initial des deux EPCI pour frais d'établissement,
- par le reversement par la Communauté de Communes du Loir à hauteur de 80% du produit de Cotisation Economique Territoriale perçue par elle l'année (n-1) auprès des entreprises installées sur le parc d'activités postérieurement à la création du Syndicat mixte,
- par une participation financière complémentaire uniquement à charge d'Angers Loire Métropole, au cas où les ressources du Syndicat et les participations précitées seraient insuffisantes, notamment pour assurer l'équilibre financier du Syndicat.  
Ces financements auront le caractère de dette du Syndicat à l'égard d'Angers Loire Métropole et figureront comme tels à l'état de la dette du Syndicat.

Afin d'assurer l'équilibre financier du Syndicat qui ne disposait pas des ressources financières suffisantes pour assurer ses dépenses prévisionnelles, le Comité syndical a sollicité, lors de sa séance du 15 novembre 2017, une participation financière complémentaire de 50 000 € auprès d'Angers Loire Métropole, qui lui a été accordée par délibération de la Communauté urbaine en date du 11 décembre 2017.

Cette participation devait être remboursée en une fois, dès que les résultats du syndicat mixte le permettraient, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Les résultats du syndicat mixte ne permettant pas d'effectuer le remboursement à cette échéance, le Comité syndical, lors de sa séance du 17 novembre 2020, a sollicité Angers Loire Métropole pour proroger le délai de remboursement de l'avance accordée.

Le remboursement s'effectuera en une fois, sur production d'un titre de recettes, dès que les résultats du syndicat mixte le permettront et au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

## **DELIBERE**

Autorise la prorogation du remboursement de l'avance de 50 000 € accordée au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé, remboursable au plus tard le 31 décembre 2023.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2020-337**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Coopérative Angers French Tech - Avenant n°1 à la convention - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie avec la Coopérative Angers French Tech. Cette convention, en cours jusqu'au 30 juin 2021, définit les missions d'intérêt général portées par la Coopérative Angers French Tech, au bénéfice du territoire métropolitain, et les modalités du soutien apporté par Angers Loire Métropole pour l'exercice de ces missions.

Il est proposé d'accorder une subvention de 125 000 € à la Coopérative Angers French Tech en adoptant, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, un avenant n°1 à la convention initiale, en application de son article 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Coopérative Angers French Tech.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Attribue une subvention de 125 000 € à la Coopérative Angers French Tech.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2020-338**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**SPL ALDEV - "Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier" -  
Convention de prestations intégrées - Avenant n°2 - Approbation**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, par l'intermédiaire d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de la « Commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier » en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Dans le cadre de ce contrat, ALDEV a pour obligation de transmettre chaque année à la collectivité, les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle.

Afin de respecter cette obligation, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de l'évolution du parc immobilier.

La liste actualisée des bâtiments pour 2020 est annexée à cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant « la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2020-339**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**SPL ALDEV - "Action économique, enseignement supérieur recherches et emploi" - Convention de prestations intégrées - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de l'« Action économique, enseignement supérieur recherche et emploi » en vue de développer l'offre économique territoriale, de développer l'emploi local et de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Pour ces missions qui relèvent d'un service public administratif, ALDEV perçoit une participation financière de la collectivité qui peut être amenée à être revue, notamment en cas « d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties ».

Le Fonds Social Européen ayant versé sur 2019, au titre du financement des actions d'ALDEV en matière d'emploi, des subventions plus faibles que prévu, un surcoût de 26 863.22 € a été enregistré sur le compte de résultat 2019 des missions à caractère administratif qui lui sont confiées.

Il convient par conséquent, d'ajuster le montant de la participation 2019 d'Angers Loire Métropole à la SPL ALDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant « Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2020-340**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Société Publique Locale Angers Loire Expo Congrès (ALTEC) - Office de Tourisme et Promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 4**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La convention de prestations intégrées entre la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès relatif à l'Office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant N°4 entre la Société Publique Locale et la Communauté urbaine afin de lui confier pleinement l'accueil et l'organisation de l'évènement Congrès Mondial de l'Horticulture en 2022, et de soutenir, dans le contexte de crise sanitaire Covid impactant lourdement le secteur du tourisme, la promotion de l'opération « Mille et une nuits » à destination des hôteliers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-19,  
Vu le Code de la Commande Publique, articles L3211-1 et L3221-1,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant

Autorise le versement par Angers Loire Métropole d'un montant de 100 000€ net de taxe en une fois à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2020-341**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**CPER 2015-2020 - Université d'Angers - Bibliothèque universitaire de Belle-Beille - Opération de construction d'un datacenter - Maitrise d'ouvrage - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Par délibération du 10 octobre 2016, Angers Loire Métropole a accordé à l'Université d'Angers, dans le cadre du CPER 2015-2020, une subvention pour le projet de construction d'un datacenter en extension de la bibliothèque universitaire de Belle-Beille à Angers. Cette participation financière, d'un montant de 500 000 €, a fait l'objet d'une convention signée le 25 novembre 2016.

Les coûts liés au projet de construction du datacenter dépassent le budget prévisionnel soumis par l'Université d'Angers, maître d'ouvrage.

De façon à terminer ce projet de datacenter, structure nécessaire pour le stockage des données de la communauté universitaire angevine, il est proposé qu'Angers Loire Métropole attribue 800 000 € de crédits supplémentaires. La subvention totale s'élèverait ainsi à 1 300 000 €.

Ces 800 000 € correspondent à une reventilation de crédits inscrits dans le cadre du CPER 2015-2020 et non utilisés.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention afin d'adapter les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole au calendrier d'avancée du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération DEL-2016-213 du Conseil de communauté du 10 octobre 2016 approuvant la subvention pour ce projet,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Attribue une participation financière de 800 000 € supplémentaire à l'Université d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2020-342**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Impact COVID-19 - Création et entretien du réseau d'éclairage public 2019-2022 - Bouygues Energies et Services - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet la création et l'entretien du réseau d'éclairage public de la Communauté urbaine de 2019 à 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT conclu avec 2 titulaires. Angers Loire Métropole agit en qualité de coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire Bouygues Energies et Services, qui est intervenu sur des chantiers durant la première période d'état d'urgence sanitaire, a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour les chantiers intervenus durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché afin d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Le prestataire est intervenu sur les chantiers Picotière, Hydrangéas et Place Ney.  
Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 70 hommes par jour.

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 1 568 € HT soit 1 881,60 € TTC, ce qui représente une plus-value de 0,35 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 449 310,21 € HT soit 539 172,25 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment l'article 139 3°,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2019-54 du Conseil de communauté du 8 avril 2019 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020



## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet la création et l'entretien du réseau d'éclairage public de la Communauté urbaine 2019-2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, avec le titulaire Bouygues Energies et Services et pour les motifs précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2020-343**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Impact COVID-19 - Travaux VRD (Voirie Réseaux Divers) - Création et entretien de voirie 2020-2024 - Colas Centre Ouest - Avenant n°1 au marché - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet les travaux de création et d'entretien de voirie de 2020 à 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), multi-attributaires, sans minimum ni maximum.

Le marché a été passé, dans le cadre de la mise en place de la compétence voirie communautaire, par la Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire Colas Centre Ouest Agence Anjou a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Afin de tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour les chantiers intervenus durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020 (période d'état d'urgence sanitaire).

L'avenant a ainsi pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Plusieurs chantiers de travaux VRD sont concernés (parking Darwin, place Ney, parking Lavoisier, rue Bobillot, stationnements rue Besnardière, enrobés rues Fleming et de l'Hirondelle, pistes cyclables du Boulevard Blanchoin).

Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 260 homme/jour.

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 5 824 € HT soit 6 988,80 € TTC, il représente une plus-value de 0,37 % par rapport au montant réalisé depuis le début de l'exécution du marché (à savoir 1 584 587,57 € HT soit 1 898 368,08 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2194-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-34 du Conseil de communauté du 10 février 2020 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet les travaux de création et d'entretien de voirie 2020-2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, avec le titulaire Colas Centre Ouest Agence Anjou et pour les motifs précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N°36**

**Délibération n°: DEL-2020-344**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Impact COVID-19 - Rénovation de l'exutoire pluvial de la Baumette - GTM Travaux Spéciaux - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché relatif aux travaux de rénovation de l'exutoire de la Baumette, conclu avec l'entreprise GTM Travaux Spéciaux.

Ces travaux consistent à réhabiliter de manière durable l'exutoire en effectuant les travaux de rénovation indispensables qui portent sur :

- la réalisation d'un puit de visite et d'accès (ouvrage d'interface entre les buses amont et aval et accès unique pour la réhabilitation de la section amont),
- la fourniture et pose en tranchée du réseau d'assainissement aval,
- la réhabilitation intérieure de la buse métallique à l'amont.

Ils font suite au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire, situé à proximité de la déchèterie de la Baumette, et intervenus en 2019, après l'effondrement au droit de la buse du réseau pluvial ayant entraîné une obstruction de l'ouvrage empêchant tout écoulement.

Le marché a été conclu pour les montants forfaitaires suivants :

- Tranche ferme : regard de raccordement, busage aval et réhabilitation par tubage de l'exutoire : 474 012,24 € HT soit 568 814,69 € TTC.
- Tranche optionnelle 1 : tubage de l'ouvrage amont : 973 727,96 € HT soit 1 168 473,55 € TTC.
- Montant total initial du marché : 1 447 740,20 € HT soit 1 737 288,24 € TTC.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection concernant la tranche ferme, à hauteur de 50%, et pour la période de travaux impactée par l'état d'urgence sanitaire, soit, pour ce chantier, du 2 juillet au 23 juillet 2020.

Cet avenant s'élève ainsi à 1 139,25 € HT soit 1 367,10 € TTC ; il représente une plus-value de 0,24% par rapport au montant initial de la tranche ferme, qui passe ainsi à 475 151,49 € HT soit 570 181,78 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique autorisant la signature du marché,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-22 du Conseil de Communauté du 10 février 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de rénovation de l'exutoire de la Baumette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2020-345**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Impact COVID-19 - Création, extension et restructuration de la Boucle Optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques - Bouygues Energies et Services - Cegelec Angers Infras - Avenants au marché - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet la création, l'extension et la restructuration de la Boucle Optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 5 500 000 € HT sur sa durée totale, conclu pour un an reconductible 3 fois.

Le marché a été passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers.

Il est conclu avec 2 titulaires :

- Bouygues Energies et Services,
- Cegelec Angers Infras.

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, les deux prestataires, qui sont intervenus sur des chantiers durant la première période d'état d'urgence sanitaire, ont sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues et conformément aux dispositions légales, il est proposé de conclure un avenant, avec chacun des titulaires, ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour les chantiers intervenus durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020 (période d'état d'urgence sanitaire).

Chaque avenant a ainsi pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Le prestataire Bouygues Energies et Services est intervenu sur les chantiers Maison du Lac de Maine, Rue Wresinski, Place Kennedy, et sur différents groupes scolaires.

Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 68 homme/jour.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 1 523,20 € HT soit 1 827,84 € TTC, ce qui représente une plus-value :

- soit de 0,16 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 966 813,66 € HT soit 1 160 176,39 € TTC),
- soit de 0,35 % par rapport au montant moyen annuel réalisé sur les deux premières années d'exécution du marché (à savoir 437 426,54 € HT soit 524 911,85 € TTC).

Le prestataire CEGELEC ANGERS INFRAS est intervenu sur les chantiers Place Bichon et Place Ney. Sur ces chantiers, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 131 homme/jour.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 2 934,40 € HT soit 3 521,28 € TTC, ce qui représente une plus-value :

- soit de 0,30 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 966 813,66 € HT soit 1 160 176,39 € TTC),
- soit de 0,67 % par rapport au montant moyen annuel réalisé sur les deux premières années d'exécution du marché (à savoir 437 426,54 € HT soit 524 911,85 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment article 139 3 °,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-133 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

### **DELIBERE**

Approuve les deux avenants au marché public ayant pour objet la création, l'extension et la restructuration de la boucle optique Angevine et des infrastructures de communications électroniques.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants avec les deux titulaires, Bouygues Energies et Services et Cegelec Angers Infras pour les motifs précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2020-346**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Tramway - Lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Avenue du Général Patton, boulevard Henri-Arnauld/ rue Baurepaire, boulevard Ayrault/ boulevard Carnot, boulevard St Michel/boulevard Allonneau, place Molière/rue Boisnet - Exonération des droits de voirie pour les commerces**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains professionnels est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte) aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public, situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway, au prorata du nombre de mois de travaux sur l'année 2020.

Le périmètre d'indemnisation concerné joint à la présente délibération intègre tout ou une partie :

- de l'avenue du Général Patton et ses rues adjacentes,
- du boulevard Henri-Arnauld / rue Baurepaire et leurs rues adjacentes,
- du boulevard Ayrault / boulevard Carnot et leurs rues adjacentes,
- du boulevard St Michel / boulevard Auguste Allonneau et leurs rues adjacentes

Au titre de l'année 2021, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte) aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway joint à la présente délibération, au prorata du nombre de mois de travaux. Le périmètre d'indemnisation concerné joint à la présente délibération intègre tout ou une partie :

- de l'avenue du Général Patton et ses rues adjacentes,
- du boulevard Henri-Arnauld / rue Baurepaire et leurs rues adjacentes
- de la place Molière / rue Boisnet et leurs rues adjacentes,
- du boulevard St Michel / boulevard Auguste Allonneau et leurs rues adjacentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-157 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020



## **DELIBERE**

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2020 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération. Intègre pour la totalité ou en partie l'avenue du Général Patton, le boulevard Henri-Arnauld, la rue Beaurepaire, le boulevard Ayrault, le boulevard Carnot, le boulevard St Michel, le boulevard Auguste Allonneau et les tronçons concernés des rues adjacentes.

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2021 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération. Intègre pour la totalité ou en partie l'avenue du Général Patton, le boulevard Henri-Arnauld, la rue Beaurepaire, la place Molière, la rue Boisnet, le boulevard St Michel, le boulevard Auguste Allonneau et les tronçons concernés des rues adjacentes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N°39**

**Délibération n°: DEL-2020-347**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, elle perçoit les redevances d'occupation du domaine public.

Pour 2020, il avait été décidé de maintenir, les tarifs adoptés par chaque commune, pendant une période transitoire correspondant à la durée des conventions de gestion et permettant ainsi aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de maintenir ces modalités en 2021, dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve le maintien de l'application des tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires pour l'année 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 40**

**Délibération n°: DEL-2020-348**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Angers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Rue de Pruniers - Deuxième convention avec la Société VINCI Immobilier - Avenant n° 1 - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

La Société Vinci Immobilier Résidentiel envisage, sur la commune d'Angers, la réalisation d'une opération de construction de 26 logements située au 1 rue de Pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement par un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une deuxième convention tripartite avec la société Vinci Immobilier Résidentiel et Angers Loire Métropole a été conclue le 27 octobre 2020. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment :

- la liste des équipements que la ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée),
- la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier Résidentiel,
- les modalités de versements
- et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

Toutefois, les modifications de l'échéancier dans l'acquisition du terrain et le dépôt de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier reportent à l'année 2021 les versements de la participation du constructeur fixée à 210 497,88 € TTC prévus à l'article 6 de la convention.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant à cette deuxième convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Vinci Immobilier Résidentiel en proposant un nouvel échéancier des versements de la participation comme suit :

- Le premier versement le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à hauteur de 25 %, après l'acquisition définitive du terrain.
- Le deuxième versement le 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit 7 mois après le premier versement à hauteur de 50 %,
- Le troisième versement, à l'achèvement des travaux d'équipements publics prévus par la convention, attesté par la production par la Ville d'Angers du procès-verbal de réception des ouvrages sans réserve, à hauteur de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-205 du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 approuvant le deuxième Projet Urbain Partenarial de la rue de Pruniers, à Angers.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial n°2 de la rue de Pruniers à Angers avec la société Vinci Immobilier Résidentiel et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2020-349**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site du chêne Vert - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

A la suite du départ des agents du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S.), les logements de fonction de la caserne du Chêne Vert situés à Saint-Barthélemy d'Anjou au 8 rue du Chêne Vert, ont été cédés à PODELIHA par acte de vente du 3 septembre 2020 en vue d'une réhabilitation pour une opération à vocation sociale.

Il s'est avéré lors des études de réhabilitation du site que les coûts de désamiantage s'avéraient beaucoup plus importants qu'estimés lors des discussions de vente.

Afin d'atténuer la charge financière de ces travaux de désamiantage et pour que cette opération puisse tendre vers un équilibre financier, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 000 € à Podeliha.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

**DELIBERE**

Attribue à Podeliha une aide exceptionnelle de 150 000 € pour atténuer la charge financière du désamiantage à réaliser sur les locaux situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou, 8 rue du Chêne Vert, en vue de la programmation d'une opération à vocation sociale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2020-350**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Participation financière aux ZAC Verneau et ZAC Capucins**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

A la suite des délibérations d'approbation des Comptes Rendus Annuel à la Collectivité des ZAC Verneau et Capucins il convient d'approuver les versements prévus à savoir :

- Pour la ZAC Verneau, le paiement partiel des ouvrages du secteur Nord-Ouest, d'un montant de 720 000 € TTC pour l'année 2020 à ALTER Cités,
- Pour la ZAC Capucins le versement de 410 000 € net de taxe au titre d'une participation d'équilibre à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020, portant approbation des Comptes Rendus Annuel à la collectivité (CRAC) des Zones d'Aménagement Concerté de Verneau et des Capucins,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation de 720 000 € TTC au titre du paiement partiel des ouvrages secteur Nord-Ouest, de la ZAC Verneau.

Approuve le versement à ALTER Public d'une participation d'équilibre d'un montant de 410 000 € pour la ZAC des Capucins.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N°43**

**Délibération n°: DEL-2020-351**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Exercice 2020 - Avenant n°8 à la convention générale - Avenant n°10 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (ANAH) - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Les conventions de délégation de compétence de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole, pour la période 2016–2021, organisent la gestion des aides à la pierre pour les parcs de logements publics (HLM) et privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenants qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

Le contexte sanitaire de cette année a impacté les objectifs et enveloppes. Pour cette fin d'exercice, le Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) a fait le choix de moduler les enveloppes en fonction des perspectives de financements à fin 2020. Les objectifs et les enveloppes de droits à engagements du parc public d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours sont les suivants : 1 568 044 €, compte tenu des objectifs de production à 426 logements PLUS / PLAI dont 170 PLAI (au lieu de 516 PLUS / PLAI initialement prévus). Le contingent d'agrément de PLS est augmenté à 243 logements contre 200 et le volume de PSLA est porté à 199 agréments au lieu de 230.

Les aides totales attribuées sont supérieures aux aides initiales puisque sont intégrées une opération de démolition de 32 logements à Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire Habitat) et à Avrillé, 2 opérations de constructions neuves offrant un cumule 16 logements PLAI adaptés dédiés à des ménages cumulant des difficultés d'accès au logement au regard notamment de handicaps (Podeliha).

Pour le parc privé (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ANAH) les objectifs d'amélioration et les enveloppes de droits à engagements sont majorés : 253 logements privés améliorés sont ciblés, répartis en 240 au profit des propriétaires occupants (contre 148 initialement), 8 pour les propriétaires bailleurs (contre 7). Enfin, 2 copropriétés soit 5 lots seront finalement accompagnés contre 64 lots initialement prévues.

La crise sanitaire n'a pas permis le travail de mobilisation envisagée et la tenue des réunions syndicales dans des délais permettant une intervention en 2020. L'enveloppe correspondante est portée à 2 381 537 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 31 mai 2016,  
Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH le 25 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 10 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016 – 2021, dit avenant de fin de gestion 2016.

Approuve l'avenant n°8 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, dit avenant de fin de gestion 2016.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants afférents.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 44**

**Délibération n°: DEL-2020-352**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH - Programme Local de l'Habitat - Convention de partenariat avec Action Logement -  
Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le logement occupe toute sa place dans le projet de territoire d'Angers Loire Métropole. Il accompagne et renforce notamment les politiques de développement économique, d'implantation d'entreprises et d'attractivité du territoire.

Action Logement est un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et de leurs salariés. En effet, en complément de la mobilisation de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), Action Logement a décidé d'initier un Plan d'Investissement Volontaire pour notamment favoriser l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation au handicap et au vieillissement des logements privés en zone détendue. Par ailleurs, Action Logement a développé une offre de service « Louer pour l'emploi » pour accompagner l'amélioration du parc locatif privé en zone tendue.

Afin de pouvoir mobiliser ces deux dispositifs, le territoire doit s'engager auprès d'Action Logement.

Aussi, par cette convention, les deux parties s'associent pour mettre en œuvre les politiques suivantes :

- Favoriser l'amélioration énergétique du parc de logements privés (individuels et collectifs) (hors Angers) et l'aménagement d'un habitat plus inclusif pour les salariés des entreprises du secteur privé comme défini dans le Plan d'Investissement Volontaire ;
- Accompagner l'amélioration du parc locatif privé par l'expérimentation du dispositif Louer pour l'Emploi sur Angers ;
- Faciliter l'accès au logement des jeunes et des salariés en situation de mobilité professionnelle ;
- Etudier, développer le cas échéant, des projets innovants dans l'intérêt du territoire à l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'offre de service « Louer pour l'emploi » d'Action Logement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer la lettre d'intention relative à la mise en œuvre du plan « Louer pour l'Emploi » sur le territoire.

Approuve la convention cadre de partenariat avec Action Logement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à la signer ainsi que tous les avenants et actes afférents.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 45**

**Délibération n°: DEL-2020-353**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Trélazé - Salle de mémoire et de convivialité - Site des allumettes - Attribution d'un fonds de concours - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

La Ville de Trélazé a engagé un important projet de réhabilitation globale du site des Allumettes en conservant les monuments emblématiques de l'ancienne activité industrielle. Ce projet inclut notamment la construction d'une grande surface commerciale, de logements et l'aménagement d'une salle de mémoire et de convivialité. C'est une opération d'envergure de reconquête d'une friche industrielle.

Le coût prévisionnel de construction de la salle de mémoire et de convivialité est estimé à 300 000 € HT. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe au financement de cet équipement en apportant un fonds de concours de 60 000 € correspondant à 20 % du montant de l'opération :

<b>Coût du projet</b>	<b>Financements</b>		
300 000 €	Subvention DSIL	90 000 €	30%
	Fonds de Concours ALM	60 000 €	20%
	Autres financements	50 000 €	17%
	Ville de Trélazé	100 000 €	33%

Le fonds de concours ne peut pas dépasser le financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Ainsi, le versement sera effectué à l'achèvement du chantier sur présentation des justificatifs du coût global des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Attribue un fonds de concours d'un montant de 60 000 € à la Ville de Trélazé versé à l'achèvement des travaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 46**

**Délibération n°: DEL-2020-354**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Travaux d'entretien des ouvrages d'art - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, d'Avrillé, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

En 2015, Angers Loire Métropole a changé de statut pour devenir Communauté urbaine. Ce nouveau statut impose réglementairement à Angers Loire Métropole de prendre en charge la compétence Voirie sur le domaine public communal (hors routes départementales, nationales et autoroutières).

Pour faire face à cette contrainte et permettre aux collectivités de réfléchir à une organisation opérationnelle, des conventions ont été passées entre Angers Loire Métropole et les communes, ces dernières continuant à réaliser l'entretien moyennant un remboursement par la Communauté urbaine.

Ce dispositif provisoire prendra fin le 31 décembre 2021.

Une consultation en groupement de commandes avec les communes d'Angers, d'Avrillé, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou, a été lancée pour la réalisation des travaux de démolition, de terrassement, d'entretien, de réparation ou de construction d'ouvrages en maçonnerie, en béton armé ou non armé, de coffrage et d'étaieiment ainsi que des travaux de chaussées.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le contrat sera utilisé par les communes membres du groupement de commandes via le dispositif des conventions de gestion, dès sa notification. A compter du 1er janvier 2022, il sera utilisé par Angers Loire Métropole pour toutes les commandes liées à la compétence de voirie communautaire, et par les communes membres du groupement de commandes pour les travaux non liés à la compétence voirie.

Le rapport d'analyse des offres a proposé à la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre aux trois opérateurs suivants, dans la limite du montant maximum de 5 349 000 € HT pour la durée totale du marché :

- NGE GENIE CIVIL sis à SAINT-HERBLAIN (44800), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution
- ATS sis à BALLAN-MIRÉ (37510), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution
- BONNET sis à COULONGES SUR L'AUTIZE (79160), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 1 commande par période d'exécution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Autorise le Président d'ALM ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*ALM coordonnateur*), les contrats avec les entreprises et pour le montant maximum cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 47**

**Délibération n°: DEL-2020-355**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Compétences voiries, réseaux eaux pluviales, éclairage public - Convention de gestion - Avenant n°3 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eau pluviale.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.

Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2022.

Il convient par avenant d'acter cette décision. De plus, comme prévu dans la convention, les annexes financières sont actualisées à partir des programmes pluri-annuels d'investissement fournis par les communes. Les montants des fonds de concours pour l'année 2020 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes après émission d'un titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Autorise la facturation du budget principal vers le budget annexe Transports des frais de mise en accessibilité des transports urbains qui sont remboursés aux communes sur présentation des justificatifs et après validation d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 48**

**Délibération n°: DEL-2020-356**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Budget 2021 - Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Président peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagés en 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 134,37 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2021 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 53,78 millions d'euros de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels (y compris celles au compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie qui ne font pas partie des dépenses de remboursements de capital de l'emprunt)
- 80,59 millions d'euros de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- les lignes B et C de tramway,
- la gestion déléguée de la voirie,
- les avances ou participations pour les Zones d'Aménagement Concerté,
- les opérations de renouvellement et d'entretien des réseaux pour les budgets eau et assainissement.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

## **DELIBERE**

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le tableau joint en annexe et sans fongibilité entre crédits réels et crédits d'ordre.

Autorise le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 49**

**Délibération n°: DEL-2020-357**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Exercice 2020 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structures**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes et leurs EPCI. L'article L2224-2 du même code prévoit cependant que le Conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes "Aéroport" et "Transports".

Pour ces deux budgets, les coûts nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 600 000 € pour le budget Aéroport.
- 11 441 700 € pour le budget Transports.

Par ailleurs, les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Transports participent aux frais de structure portés par le budget principal. Il s'agit notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (administration générale, assurances, communication, etc...). Ces charges sont évaluées à un montant forfaitaire annuel de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

## **DELIBERE**

Approuve le versement d'une participation de 600 000 € du budget principal au budget annexe Aéroport.

Approuve le versement d'une participation de 11 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports.

Approuve les montants de la contribution annuelle des budgets annexes, relative aux frais de structures supportés par le budget principal, pour l'exercice 2020, à hauteur de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 50**

**Délibération n°: DEL-2020-358**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Taxe de séjour - Approbation des tarifs**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de ses communes membres.

Lors de sa délibération sur les tarifs applicables, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi.

Angers Loire Métropole n'étant pas concerné par la catégorie la plus haute « Palaces », aucun tarif n'a été déterminé pour celle-ci.

Il convient donc de compléter la dernière délibération avec le tarif pour la catégorie d'hébergement « Palaces ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333-26 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 juin 1994 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 ajustant la grille des tarifs pour la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 septembre 2018 mettant en place la taxation proportionnelle pour les établissements non classés,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confirmant les tarifs pour l'ensemble des catégories d'établissement,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Arrête, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole les tarifs de la taxe de séjour suivants pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		TARIFS
<b>HEBERGEMENTS CLASSES</b>		
	Palaces	1,50 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,90 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,75 €
<b>PLEIN AIR</b>	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €
<b>HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT</b>		
	Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme Villages de vacances	5% du coût de la nuitée par adulte plafonné à 1,50€

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 51**

**Délibération n°: DEL-2020-359**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Admission en non valeurs - Eau et assainissement - Listes complémentaires 2020.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

En complément de la délibération du Conseil de communauté du 09 novembre 2020, Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a fourni d'autres états de produits irrécouvrables pour les budgets Eau et Assainissement pour les années 2011 à 2020.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Eau : 99 986,13 €
- Budget Assainissement : 6 535,12 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 52**

**Délibération n°: DEL-2020-360**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2019**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 53**

**Délibération n°: DEL-2020-361**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2019.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 54**

**Délibération n°: DEL-2020-362**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2019**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ALTER Cités.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 55**

**Délibération n°: DEL-2020-363**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2019**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Public

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 56**

**Délibération n°: DEL-2020-364**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2019**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER Services

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 57**

**Délibération n°: DEL-2020-365**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société par Actions d'Economie Mixte ALTER Energies - Rapport d'activité 2019.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société par actions d'économie mixte ALTER Energies.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 58**

**Délibération n°: DEL-2020-366**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Publique Locale Angers Loire Développement - Rapport d'activité 2019.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Développement.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 59**

**Délibération n°: DEL-2020-367**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2019**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt nationale du val de Loire (SOMINVAL)

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 60**

**Délibération n°: DEL-2020-368**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société Anonyme d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2019.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la société anonyme d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA)

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 61**

**Délibération n°: DEL-2020-369**

**PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Société d'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2019 du délégataire.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 08 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 octobre 2019

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la délégation de service public par la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 62**

**Délibération n°: DEL-2020-370**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Accueil des Gens du Voyage - Aire d'Accueil - Actualisation des tarifs - Approbation**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est compétent en matière d'accueil des gens du voyage et assure la gestion de plusieurs aires sur le territoire.

Dans ce cadre, à l'occasion de l'ouverture de l'aire des Ponts-de-Cé en 2018 et de la révision du règlement intérieur des aires, les tarifs ont été actualisés pour prendre en compte la mise en place du système de prépaiement et le versement d'une caution sans évolution des tarifs.

Aujourd'hui, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage impose de modifier notamment les tarifs par la mise en place d'une caution ne pouvant dépasser le montant total de droit de séjour sur 30 jours.

Parallèlement, dans le cadre d'une harmonisation des politiques tarifaires, il est demandé de revoir à la hausse les tarifs pratiqués sur Angers Loire Métropole, ces derniers étant relativement bas et n'ayant pas évolué depuis 2005.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- **Aires d'accueil**

<b>Objet</b>	Tarifs approuvés le 10 septembre 2018	<b>Nouveaux Tarifs</b>
Emplacement 150m2/jour (sanitaires individuels)	1,50 €	1,60 €
Emplacement 150m2/jour (sanitaires collectifs)	1,00 €	1,60 €
Surface supplémentaire/are	0,30 €	
Eau/m3	2,45 €	2,50 €
Electricité/Kwh	0,15 €	0,16 €
Caution	100€	48 €
Prépaiement mis en œuvre pour les terrains qui en sont équipés		

- **Aire de grands passages**

<b>Objet</b>	Tarifs approuvés le 10 septembre 2018	<b>Nouveaux Tarifs</b>
Caravane Principale/jour	1,50 €	Forfait/semaine/ caravane : 20 €
Eau/m3	2,45 €	
Electricité/Kwh	0,15 €	
Caution/mission	300 €	

- **Divers**

<b>Objet</b>	Tarifs approuvés le 10 septembre 2018	<b>Nouveau Tarif</b>
Domiciliation postale /an	20 €	20 €



En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Il est précisé que toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

### **DELIBERE**

Abroge et remplace la délibération du 18 septembre 2018 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage ;

Approuve les nouveaux tarifs des aires d'accueil qui s'appliquent à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 63**

**Délibération n°: DEL-2020-371**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales - Validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2020**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif, à savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2020 est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Pourcentage 2020</b>
<i>Béhuard</i>	3%
<i>Cantenay-Epinard</i>	9%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	8%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	6%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	9%
<i>Sarrigné</i>	6%
<i>Savennières</i>	7%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	25%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

### **DELIBERE**

Valide les pourcentages de répartition de l'activité du service commun entre les communes membres pour l'année 2020

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

**Dossier N° 64**

**Délibération n°: DEL-2020-372**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Mutualisation des services - Avenant n°3 de la convention avec le CCAS de la Ville d Angers - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021 en regroupant l'ensemble des directions mutualisées permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale sur la base des données de l'exercice précédent.

La convention cadre en date du 13 décembre 2017 dans son article 3 prévoit que le CCAS procèdera à un remboursement d'un montant plafonné fixé annuellement par délibération par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Il convient aujourd'hui de supprimer la situation particulière du CCAS pour revenir à une facturation au réel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 décembre 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant 3 à la convention de mutualisation du CCAS qui supprime le paragraphe « situation particulière du CCAS » afin de revenir au régime général à savoir au réel au vu des comptes d'exploitation et indicateurs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE</b>	
<b>AR-2020-157</b>	Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé afin de définir les modalités des travaux et les responsabilités d'entretien des aménagements prévus sur la RD 102 dans le parc d'activité communautaire de Beaucouzé.	<b>02 novembre 2020</b>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2020-162</b>	Convention d'occupation du parking Couffon par les industriels dans le cadre de l'opération "Soleil d'hiver".	<b>12 novembre 2020</b>
	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
<b>AR-2020-169</b>	Attribution de subventions à hauteur de 14 500 € à Podeliha dans le cadre du relogement des ménages impactés par les démolitions du programme NPNRU.	<b>24 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-164</b>	Attribution de subventions à hauteur de 1 500 € à Maine-et-Loire Habitat dans le cadre du relogement des ménages impactés par les démolitions du programme NPNRU.	<b>24 novembre 2020</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2020-159</b>	Prolongation de l'enquête publique portant sur la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal initialement prévue jusqu'au vendredi 18 décembre inclus.	<b>10 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-158</b>	Droit de préemption urbain exercé sur un local commercial situé 6 square des Jonchères à Angers au prix de 155 000 €.	<b>02 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-160</b>	Droit de priorité exercé sur un bien situé sur la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou au lieudit Le Champ Brunet au prix de 182 410 €.	<b>10 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-161</b>	Droit de priorité exercé sur un bien situé sur la commune des Ponts-de-Cé, au lieudit Le Pré Brenot au prix de 2 670,60 €.	<b>10 novembre 2020</b>

	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2020-165</b>	Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers d'une plateforme de valorisation des déchets situés aux Ardoisières à Trélazé pour une durée de 6 ans, avec redevance.	<b>24 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-166</b>	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé l'Ile au Bourg aux Ponts-de-Cé avec Mme Melinda RABATE pour une durée d'un an.	<b>24 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-167</b>	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privés situés sur le site du château de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec ladite commune pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 avril 2022 moyennant le paiement des charges.	<b>24 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-168</b>	Convention de mise à disposition de locaux privés et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers avec APIVET pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	<b>24 novembre 2020</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2020-163</b>	Désignation d'un représentant pour le Comité interdépartemental du comité de pilotage pour la gestion du système d'endiguement protégeant le Val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire.	<b>17 novembre 2020</b>
<b>AR-2020-170</b>	Désignation de représentants pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).	<b>01 décembre 2020</b>

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

N°	<i>AUTRES DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p align="center"><b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b></p>	<p align="center"><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
1	Attribution des subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans le cadre du Plan Vélo pour un montant total de 74 712 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Acquisition d'une propriété bâtie au 92 Avenue Patton à Angers, proposée à la vente par la Ville d'Angers pour un montant de 155 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Conventions d'indemnisation avec les professionnels riverains en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway pour un montant total de 56 630 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<p align="center"><b>ENVIRONNEMENT</b></p>	<p align="center"><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
4	Avenant n°2 à la convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles) afin de régler les prestations de destruction de nids de frelons asiatiques qui ont été plus nombreuses cette année entraînant une augmentation de 13 000 €.	<p>La Commission permanente adopte à la majorité.</p> <p align="center"><i>1 contre et 5 abstentions</i></p>
	<p align="center"><b>DECHETS</b></p>	<p align="center"><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p>
5	Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif avec la Société Publique Locale Centre de tri Bopole afin de construire le bâtiment accueil du centre de tri et augmenter la subvention à 850 000 € nets de taxes.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages.</p> <p align="center"><i>Jean-Louis DEMOIS, Dominique BREJEON et Christophe BECHU ne prennent pas part au vote.</i></p>
6	Attribution du marché de transfert de la collecte sélective à l'entreprise Véolia sur la base d'un prix à la tonne de 17 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

7	Attribution du marché de fourniture d'engins de compaction des déchets pour les déchèteries, à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant total de 815 850 €, sur une durée de 4 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Attribution du marché de fourniture et montage de carrosserie pour les bennes à collecte latérale à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant de 655 274 €, sur une durée maximale de 4 ans reconductions comprises.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Avenant n°1 à la convention avec l'association Bobo Planète afin d'actualiser le prix unitaire des animations scolaires à 115 € HT en raison des mesures sanitaires plus contraignantes à mettre en place.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<b>ÉNERGIE</b>	
10	Avenant n°2 au règlement de gestion financière des actions de la station de dépollution de la Baumette afin de rééquilibrer les flux financiers.	<b>Franck POQUIN, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<b>CYCLE DE L'EAU</b>	
11	Convention pluriannuelle avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies relative à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et d'assainissement pour le traitement des données des exercices 2020 à 2024.	<b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Convention d'occupation temporaire avec ASF pourtant sur le domaine public autoroutier concédé concernant des canalisations et regards associés à la station de refoulement « Maison Rouges » sur la commune des Ponts-de-Cé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
13	Convention avec l'association Les Vitrites d'Angers afin de lui d'attribuer une subvention de 5 000 € dans le cadre du développement d'une place de marché.	<b>Yves GIDOIN, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution d'une subvention de 50 000 € à l'entreprise Moul'Anjou Industrie dans le cadre du projet d'acquisition et d'extension d'une unité de production de mécanique industrielle.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.



15	Dans le cadre des travaux de restructuration des locaux D3E Triade Véolia, attribution des lots 4 « Menuiserie intérieur », lot 9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation et lot 10 « Electricité » portant le montant global des marchés à 233 868,37 € HT	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>EMPLOI ET INSERTION</b>		
16	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à Solidarauto 49 pour soutenir et pérenniser leur activité.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Attribution à l'association Auteuil Formation Continue d'une subvention de 5 000 € pour l'investissement d'outils numériques.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</b>		
18	Convention de partenariat au département des Deux Sèvres afin d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'itinéraire cyclotouristique Vélo Francette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Convention avec l'association « Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique » (GPPA) afin d'attribuer une subvention de 35 000 € dans le cadre du soutien à son fonctionnement.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b>		
20	Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et événements sur les technologies numériques dans le cadre de la 4ème édition de la Connected Week pour un montant total de 11 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Benoît PILET ne prend pas part au vote.</i>
<b>CONSTRUCTIONS SCOLAIRES</b>		
21	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Jean de la Fontaine afin de fixer le forfait de rémunération à 145 515 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
22	A la suite du transfert de compétences en matière de parkings enclos, transfert par la Ville d'Angers de plusieurs parkings enclos à titre gratuit.	<b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Fin de la mise à disposition de biens économiques situés à Avrillé, dans les centres d'activités « La Garde » et « Bocage ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour engager des études sur le site de la Marmitière, situé à proximité du parc de Pignerolle.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Vente à la commune de Mûrs-Erigné d'un bien situé sur le territoire de ladite commune, au 41 route de Brissac, moyennant le prix de 223 182,57 €.	<b>Christophe BECHU, Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Vente à la Région des Pays-de-la-Loire d'un bien situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au 7 rue du Bon Puits, au prix de 4 400 000 €.	<b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Vente à Monsieur MASSAIS d'un bien à usage professionnel situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le Parc d'Activités Angers Océane, 6 chemin de la Mercerie, moyennant le prix de 400 000 € net vendeur.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'inventaire des zones humides sur le territoire au bureau d'étude Element 5 pour un montant de 169 560 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<b>HABITAT ET LOGEMENT</b>	
29	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 57 900 € dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou, ZAC Vendange pour l'opération Résidence «Vendange».	<b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole, opération "Mieux chez moi 2" pour un montant total maximum de 36 260 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

31	Attribution de subventions dans le cadre de l'accès social à la propriété pour un montant total de 34 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>		
32	Avenant avec l'entreprise Cegelec Angers Infras au lot n°1 du marché public de fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique afin d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Convention financière d'éclairage public de la RD 323 voie des Berges et liaison Ouest avec le Département de Maine-et-Loire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</b>		
34	Avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2021.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>Christophe BECHU, Président</b>		
35	Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers (Centre Communal d'Action Sociale) pour la fourniture de quincaillerie et d'outillage, regroupement des 5 lots pour lesquels le fournisseur FOUSSIER est attributaire	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b>		
36	Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, attribution de l'accord-cadre relatif à location de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques au groupement SBS85 (Burologic 49 / Xerox Financial Services avec un montant minimum de 800 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, attribution du lot n°1 du marché public d'assurance « Dommages aux biens risques annexes – 2 <sup>ème</sup> ligne ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Liste des matériels pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	<b>FINANCES</b>	<b>François GERNIGON, Vice-Président</b>
39	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Christophe BECHU, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN, Jean-Marc VERCHERE et Jean-Charles PRONO ne prennent pas part au vote.</i>
40	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 780 000 € dans le cadre de la réhabilitation et la restructuration de 30 logements situés sur plusieurs adresses, ensemble immobilier « Roi de Pologne » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Jeanne BEHRE ROBINSON ne prend pas part au vote.</i>
41	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » dans le quartier les-Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Christophe BECHU, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN, Jean-Marc VERCHERE et Jean-Charles PRONO ne prennent pas part au vote.</i>
42	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Christophe BECHU, Philippe VEYER, Jacques-Olivier MARTIN, Jean-Marc VERCHERE et Damien COIFFARD ne prennent pas part au vote.</i>

43	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>  Présentation de la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés de l'année 2020 basée sur l'effectif au 1er janvier 2019.	<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>  La Commission permanente prend acte.
----	--	---

**Liste des Mapas attribués du 31 octobre au 19 novembre 2020**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G20064P	TIC	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des demandes d'impression	Lot unique	DOCUMENT MEDIA SYSTEME (DMS)	37550	SAINT-AVERTIN	39 999
G20065P	S	Retranscription de réunions de comités techniques et de CHSCT	Lot unique	CODEXA	92300	LEVALLOIS-PERRET	40 000

*Sur 2 attributaires : 2 en France*